



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU DOUBS

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE

MISSION ENVIRONNEMENT

ARRETE n°2008-0403-00887

OBJET : Elaboration d'un plan de prévention des risques technologiques générés par la Société BUTAGAZ sur la commune de DELUZ.

LE PREFET de la REGION FRANCHE-COMTE

Préfet du DOUBS

Officier de l'Ordre National de la

Légion d'Honneur

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 515-8 et L.515-15 à L. 515-25 et L.123-1 à L.123-16 et R.515-39 à R.515-50,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.126-1, L.211, L.230.1 et L.300-2 et R.126-1 et R.126-2,
- Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation,
- Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, modifié par l'arrêté du 29 septembre 2005,
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1991 autorisant la Société SPGL à exploiter à DELUZ un dépôt de GPL et un hall d'emballage de bouteilles de propane et butane,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 96/DCLE4/n° 3454 du 05 août 1996, autorisant la société BUTAGAZ à exploiter un dépôt de gaz sous talus, en remplacement des stockages aériens existant sur le territoire de la commune de DELUZ,

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2000/DCLE/4B/n° 4139 du 01 septembre 2000, autorisant la société BUTAGAZ à exploiter un dépôt 120 tonnes de GPL en bouteilles sur son site de DELUZ et modifiant l'arrêté préfectoral n° 96/DCLE4/n° 3454 du 05 août 1996,
- Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2005.0208.04141 du 02 août 2005, imposant à la société BUTAGAZ des prescriptions complémentaires en termes d'arrosage des citernes mobiles sur son site de DELUZ,
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2007 prescrivant à la société BUTAGAZ à DELUZ la remise de compléments à ses études de dangers, ainsi que la tierce-expertise de ces compléments,
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2006 portant création du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) autour de l'établissement BUTAGAZ à DELUZ,
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 04 février 2008 proposant de prescrire un PPRT autour de la société BUTAGAZ sur la commune de DELUZ,
- Vu l'absence de délibération du conseil municipal de la commune de DELUZ dans les délais réglementairement impartis sur les modalités de la concertation, suite à la consultation de monsieur le Maire de Deluz en date du 13 décembre 2007,

Considérant la circulaire du 26 avril 2005 relative à la création des Comités Locaux d'Information et de Concertation,

Considérant la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des PPRT, et notamment son annexe 2,

Considérant que le dépôt de GPL exploité par la société BUTAGAZ à DELUZ appartient à la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du code de l'environnement,

Considérant la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers de la société BUTAGAZ qui est implantée sur le territoire de la commune de DELUZ et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux,

Considérant le rapport de l'inspection des installations classées en date du 04 février 2008 établi en application de la circulaire du 3 octobre 2005 précitée proposant la liste des phénomènes dangereux dimensionnant le périmètre d'étude du PPRT,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Périmètre d'étude

Un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) doit être élaboré sur le territoire de la commune de DELUZ.

Le périmètre d'étude du plan est délimité par la carte figurant à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : Nature des risques pris en compte

Les risques pris en compte sont ceux générés par les effets de surpression et les effets thermiques en cas d'accidents susceptibles de survenir sur les installations de l'établissement de la société BUTAGAZ à DELUZ.

Article 3 : Services instructeurs

La Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) de Franche-Comté et la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) du Doubs sont chargées conjointement et chacune pour ce qui la concerne de l'élaboration du PPRT sous l'autorité du Préfet du Doubs.

Article 4 : Personnes et organismes associés

En plus des services de l'Etat cités à l'article 3, les personnes et organismes associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques sont :

- les représentants de la société BUTAGAZ,
- le maire de la commune de DELUZ ou son représentant,
- le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ou son représentant,
- le Président du Conseil Général ou son représentant,
- le Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération bisontine ou son représentant,
- le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant,
- le Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) créé autour de l'établissement BUTAGAZ à DELUZ, représenté par le ou les membres désignés par le CLIC.

Les réunions de ces personnes et organismes associés sont présidées par le Préfet du Doubs ou son représentant. Le cas échéant, des réunions peuvent être organisées soit, sur l'initiative du Préfet du Doubs ou des services chargés de l'élaboration soit, à la demande des personnes et organismes associés.

Les personnes et organismes associés seront convoqués au moins 10 jours avant la date de réunion.

Ces réunions porteront notamment sur :

- les études techniques du PPRT,
- les différentes propositions d'orientation du plan établies avant enquête publique,
- les principes sur lesquels se fonde l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et de règlement.

Le secrétariat technique des réunions est assuré par la DRIRE.

Les comptes-rendus des réunions d'associations sont adressés sous quinzaine pour observations, aux personnes et organismes cités ci-dessus. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant la réception du rapport.

Avant enquête publique, le projet de plan est soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

Article 5 : Concertation

La concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées sera organisée pendant toute la durée d'élaboration du PPRT selon les modalités suivantes :

- elle débute dès notification du présent arrêté et s'achève 2 mois après la saisine officielle des personnes et organismes associés sur le projet de PPRT,
- les documents d'élaboration (arrêté préfectoral de prescriptions, comptes-rendus des réunions d'associations, projet de règlement) du projet de PPRT sont tenus à la disposition du public à la mairie de DELUZ pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public,
- les observations du public sont recueillies sur un registre prévu à cet effet à la mairie de DELUZ pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public,
- ces documents sont également consultables sur le site Internet de la DRIRE Franche Comté www.franche-comte.drire.gouv.fr,
- le cas échéant, une ou plusieurs réunions d'information pourront être organisées.

Le bilan de la concertation sera communiqué aux personnes et organismes associés et rendu public sur le site Internet de la DRIRE Franche Comté. Il pourra être consulté à la mairie de DELUZ pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 6

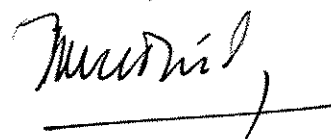
Le présent arrêté sera adressé aux personnes et organismes associés. Il sera affiché pendant un mois à la mairie de DELUZ. Mention de cet affichage sera insérée dans le quotidien « L'Est Républicain ». Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture du Doubs, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Franche Comté et le directeur départemental de l'équipement du Doubs sont, chacun pour ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le / 4 MARS 2008

Le Préfet,



Jacques BARTHELEMY

ANNEXE de l'arrêté préfectoral n° 2008-0403-00887 du 4 mars 2008

